

**MOTION****RELATIVE AU REFUS DES EOLIENNES
DANS LA FORET DE LA DOUBLE**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 19/

Conseillers votants : 22/

L'an deux mille dix-neuf le onze septembre le Conseil municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2019

ETAIENT PRESENTS : M. J-P. LOTTERIE, Maire, MM. RICHARD, DEYSSARD, Mme ROUILLER, M. WILLIAMS, Adjoints, Mmes AUXERRE-RIGOULET, CABROL, M. BOS, Mme COR, MM. ROBIC, MARZAT, Mmes CABANNE, BOUTERFAS, M. BOURDIE, Mmes GIMENEZ, DUHARD, MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

VOTE PAR PROCURATION :

Mme GABRIEL procuration à Mme CABANNE, Mme GRENIER procuration à M. WILLIAMS, M. MARCADIER procuration à Mme DUHARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mmes DELIBIE, GABRIEL, LAGOUBIE, M. BLIN, Mme GRENIER, MM. BOURDONCLE, HAERRIG, Mme BOUSSER, M. MARCADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUXERRE-RIGOULET

De très nombreux projets éoliens ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcou, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Roche-Beaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine (Dordogne), La Barde, Chepniers – Montlieu-la-Garde, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier – Bardenac - Brossac, Brossac – Chillac, Messac – Mérignac, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme, etc. (Charente).

La commune de Montpon-Ménestérol est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double, périgourdine, girondine, saintongeaise ou charentaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
DÉLIBÉRATIONS

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance minimale de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **refuse** l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres par 18 voix pour/ 4 abstentions.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Reçu en préfecture le 17/09/19
Publiée le 17/09/19

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 17/09/19
Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE

